

## Transports

Gouvernement du Québec

### Décret 66-2007, 30 janvier 2007

Loi sur la voirie  
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement détermine, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route sous la gestion du ministre devient, à compter de la date indiquée au décret, gérée par une municipalité selon le chapitre I et la section I du chapitre IX du titre II de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., C-47.1);

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi, le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, déterminer qu'une route alors sous la gestion d'une municipalité devient, à compter de la date indiquée au décret, sous la gestion du ministre;

ATTENDU QUE les décrets numéros 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998, 1565-98 du 16 décembre 1998, 938-99 et 939-99 du 18 août 1999, 154-2000 du 16 février 2000, 871-2000 du 28 juin 2000, 945-2000 du 26 juillet 2000, 114-2001 du 14 février 2001, 978-2001 du 23 août 2001, 529-2002 du 1<sup>er</sup> mai 2002, 950-2002 du 21 août 2002, 1520-2002 du 18 décembre 2002, 533-2003 du 11 avril 2003, 788-2003 du 16 juillet 2003, 1168-2003 du 5 novembre 2003, 39-2004 du 14 janvier 2004, 216-2004 du 17 mars 2004, 395-2004 du 21 avril 2004, 743-2004 du 4 août 2004, 977-2004 du 20 octobre 2004, 815-2005 du 31 août 2005, 36-2006 du 25 janvier 2006 et 662-2006 du 28 juin 2006 ont déterminé, par municipalité, les routes dont le ministre des Transports est responsable de la gestion;

ATTENDU QUE, en vertu du présent décret, il y a lieu de modifier les annexes de ces décrets afin de corriger la description de certaines routes, de faire état des routes ayant été l'objet d'un réaménagement géométrique ainsi que de celles ayant été l'objet d'un changement de largeur d'emprise;

ATTENDU QUE, en vertu du présent décret, il y a lieu de modifier les annexes de ces décrets afin de déterminer que certaines routes sous la gestion du ministre deviennent sous la gestion des municipalités où sont situées ces routes et que certaines autres routes sous la gestion des municipalités deviennent sous la gestion du ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE les annexes des décrets numéros 292-93 du 3 mars 1993, 492-93 du 31 mars 1993, 1127-93 du 11 août 1993, 1607-93 du 17 novembre 1993, 1292-94 du 17 août 1994, 73-95 du 18 janvier 1995, 485-95 du 5 avril 1995, 325-96 du 13 mars 1996, 686-96 du 5 juin 1996, 1410-96 du 13 novembre 1996, 723-97 du 28 mai 1997, 1538-97 du 26 novembre 1997, 724-98 du 27 mai 1998, 1565-98 du 16 décembre 1998, 938-99 et 939-99 du 18 août 1999, 154-2000 du 16 février 2000, 871-2000 du 28 juin 2000, 945-2000 du 26 juillet 2000, 114-2001 du 14 février 2001, 978-2001 du 23 août 2001, 529-2002 du 1<sup>er</sup> mai 2002, 950-2002 du 21 août 2002, 1520-2002 du 18 décembre 2002, 533-2003 du 11 avril 2003, 788-2003 du 16 juillet 2003, 1168-2003 du 5 novembre 2003, 39-2004 du 14 janvier 2004, 216-2004 du 17 mars 2004, 395-2004 du 21 avril 2004, 743-2004 du 4 août 2004, 977-2004 du 20 octobre 2004, 815-2005 du 31 août 2005, 36-2006 du 25 janvier 2006 et 662-2006 du 28 juin 2006 concernant les routes dont la gestion incombe au ministre des Transports soient modifiées, en regard des municipalités indiquées, par les corrections à la description, les ajouts, les retrais, les réaménagements géométriques et les changements de largeur d'emprise des routes énumérées en annexe au présent décret;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

## ANNEXE

### ROUTES DONT LA GESTION INCOMBE AU MINISTRE DES TRANSPORTS

#### NOTE DE PRÉSENTATION

#### A. CORRECTION À LA DESCRIPTION, AJOUT OU RETRAIT

Les routes identifiées dans les sections « Correction à la description », « Ajout » ou « Retrait » de l'annexe du présent décret ont été décrites pour chaque municipalité où elles sont situées à l'aide des cinq éléments suivants :

- 1° Classe de la route
- 2° Identification de section
- 3° Nom de la route
- 4° Localisation du début
- 5° Longueur en km

#### 1° Classe de la route

La nomenclature des classes de routes provient de la classification fonctionnelle établie par le ministère des Transports.

#### 2° Identification de section

Les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de sept groupes différents :

Route :	Groupe 1 :	numéro de la route
	Groupe 2 :	numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 :	numéro de la section de la route
Sous-route :	Groupe 4 :	le seul chiffre autre que le zéro pouvant apparaître dans ce groupe est le 3 et il est utilisé lorsqu'on identifie une ou plusieurs bretelles
	Groupe 5 :	ce groupe de chiffres indique un numéro séquentiel de carrefour à l'intérieur d'un tronçon routier
	Groupe 6 :	lettre identifiant la bretelle, le cas échéant
	Groupe 7 :	lettre identifiant le type de chaussée (C : contiguë S : séparée)

#### 3° Nom de la route

Pour les routes dont le numéro est inférieur à 1 000, c'est ce numéro qui est inscrit dans cet élément et non l'odonyme. Pour les routes dont le numéro est de 10 000 et plus, c'est l'odonyme qui est utilisé au lieu du numéro de la route.

Lorsqu'il existe le long d'une section de route une ou plusieurs bretelles, on inscrit également dans cet élément le nombre total de bretelles rattachées à cette section ; on retrouve alors sous la rubrique « Longueur en km » la longueur cumulée de toutes ces bretelles.

#### 4° Localisation du début

Cet élément contient la description d'un repère physique pour localiser le début d'une section de route ou identifie une limite municipale dans les cas où une section de route se trouve dans plus d'une municipalité.

#### 5° Longueur en km

La longueur en kilomètre est inscrite pour chaque route ou partie de route. Cette longueur, établie par le ministre des Transports, correspond à la distance parcourue par un véhicule entre deux points, et ce, sans que soit prise en considération la configuration de la route (nombre de voies, surlargeurs, etc.). Ainsi, la longueur est la même que ce soit une autoroute ou une route collectrice.

## B. CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE

Les routes identifiées dans la section « Changement de largeur d'emprise » de l'annexe du présent décret ont été décrites, pour chaque municipalité où elles sont situées, à l'aide des six éléments suivants :

#### 1° Identification de section

Dorénavant, les routes sont identifiées par une séquence de chiffres composée de trois groupes différents :

Route :	Groupe 1 :	numéro de la route
	Groupe 2 :	numéro du tronçon de la route
	Groupe 3 :	numéro de la section de la route

#### 2° Nom de la route

#### 3° Nom de l'arpenteur-géomètre

#### 4° Numéro des minutes

**5° Numéro du plan****6° Longueur en km****C. RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE**

Les routes identifiées dans la section « Réaménagement géométrique » de l'annexe du présent décret ont été décrites à l'aide des cinq éléments de la section A ci-dessus ainsi que du numéro de plan, du nom de l'arpenteur-géomètre et du numéro de ses minutes.

NOTE : En raison de contraintes techniques, la désignation des lieux apparaissant à l'annexe n'est pas nécessairement conforme aux normes de la Commission de toponymie.

**CORRECTIONS À LA DESCRIPTION :**

<b>FLEURIMONT, V (4302000)</b>				
<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Autoroute	00010-03-100-0-00-2	Autoroute 10	Limite Sherbrooke, v	4,08
		8 bretelles		4,49
Autoroute	00010-03-110-0-00-0	Autoroute 10	Pont sur route 216	4,50
		4 bretelles		1,53
et				
<b>SHERBROOKE, V (4302700)</b>				
<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Autoroute	00010-03-080-0-00-6	Autoroute 10	Pont sur autoroute 55	2,68
		2 bretelles		1,74
Autoroute	00010-03-090-0-00-4	Autoroute 10	Pont sur route 143	0,10
Autoroute	00055-02-080-0-00-3	Autoroute 55	Pont sur autoroute 10	1,05
est remplacé par				
<b>SHERBROOKE, V (4302700)</b>				
<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Autoroute	00055-02-080-000-S	Autoroute 55	Pont sur autoroute 10	1,05
		2 bretelles		2,23
Autoroute	00610-01-010-000-S	Autoroute 610	Pont autoroute 55	8,09
		10 bretelles		7,45
Autoroute	00610-01-020-000-C	Autoroute 610	Fin des voies séparées	2,83
		2 bretelles		0,49
<b>SAINT-JACQUES-LE-MAJEUR-DE-CAUSAPSCAL, P (0702000)</b>				
<b>Classe de route</b>	<b>Identification de section</b>	<b>Nom de la route</b>	<b>Localisation du début</b>	<b>Longueur en km</b>
Accès aux ressources	95490-02-000-0-00-5	Deuxième Rang	Limite de Causapschal, v	3,25

**est remplacé par**  
**CAUSAPSCAL, V (0701800)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	95490-02-020-000-C	Deuxième Rang	Intersection 3 <sup>e</sup> Rang	3,24

selon les plans AA80-3371-0422 et LL80-3371-0422 préparés par G.-Magella Proulx, a.g.,  
sous les numéros 2112 et 2113 de ses minutes

**SAINT-HUBERT, V (5802000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00112-01-100-000-S	Route 112	Pont sur route 116	4,95

**est remplacé par**  
**LONGUEUIL, V (5822700)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00112-01-090-000-S	Route 112	Musoir à l'intersection des bretelles au nord de l'échangeur des routes 112 et 116	5,03

**AJOUTS :**

**DORVAL, V (6608700)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	61054-01-030-000-S	Rue Cardinal	Intersection boulevard Albert-de-Niverville	0,75

**AJOUTS ET CORRECTIONS À LA DESCRIPTION:**

**DORVAL, V (6608700)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-02-050-000-S	Autoroute 20	Limite Pointe-Claire, v	2,95
		9 bretelles		3,07
Autoroute	00020-02-060-000-S	Autoroute 20	Pont sur autoroute 520	1,63
		8 bretelles		2,53
Autoroute	00520-01-020-000-S	Autoroute 520	29 mètres à l'ouest du Pont de la voie ferrée	3,87
		18 bretelles		3,89

**est remplacé par**

Autoroute	00020-02-050-000-S	Autoroute 20	Limite Pointe-Claire, v	3,00
		10 bretelles		4,21
Autoroute	00020-02-060-000-S	Autoroute 20	Pont ouest autoroute 520 (rond-point Dorval)	1,58
		9 bretelles		3,25
Autoroute	00520-01-020-000-S	Autoroute 520	29 mètres à l'ouest du pont de la voie ferrée	3,87
		20 bretelles		6,13

## RETRAITS :

**TERREBONNE, V (6400800)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Locale	31235-01-033-000-C	Montée Gagnon	Limite Bois-des-Fillions, v	2,71

## RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES :

**BEEBE PLAIN, VL (4501500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	00247-01-030-0-00-9	Route 247	Limite Rock Island, v	4,30

et

**ROCK ISLAND, V (4500500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00143-01-010-0-00-4	Route 143	Frontières des États-Unis	0,20
Régionale	00143-01-021-0-00-1	Route 143	Intersection route 247 Nord	0,03
Régionale	00143-01-024-0-00-8	Route 143	Intersection route 247 Sud	0,51
Collectrice	00247-01-010-0-00-3	Route 247	Intersection autoroute 55 Nord	0,90
Collectrice	00247-01-024-0-00-7	Route 247	Intersection sud route 143	1,38

et

**STANSTEAD PLAIN, VL (4501000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00143-01-030-0-00-0	Route 143	Limite Rock Island, v	1,68
Régionale	00143-01-040-0-00-8	Route 143	Pont autoroute 55	1,10

est remplacé par

**STANSTEAD, V (4500800)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00143-01-025-000-C	Route 143	Frontière États-Unis	3,55
Collectrice	00247-01-025-000-C	Route 247	Limite L'Avenir, m	6,57

selon le plan TR20-5700-9936 préparé par Luc Bouthillier, a.g., sous le numéro 924 de ses minutes

**MONT-SAINT-PIERRE, VL (0401500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Accès aux ressources	98530-01-030-000-C	Route Pierre-Godefroi-Coulombe	Limite Rivière-à-Claude, m	6,78

selon les plans A-6437, A-6439, A-6440, A-6441, A-6442 et A-6564 préparés par Jean-Paul Lavoie, a.g., sous les numéros 6537, 6539, 6540, 6541, 6542 et 6664 de ses minutes, ainsi que selon le plan TR-6308-154-02-0065 préparé par G.-Magella Proulx, a.g., sous le numéro 2194 de ses minutes

**PADOUE, M (0904000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	96281-03-000-0-00-5	Chemin Kempt	Intersection rue Gagnon	3,52

**est remplacée par**

Collectrice	96297-04-050-000-C	Chemin Kempt	Limite Saint-Octave-de-Métis, p	3,52
selon le plan AA20-3371-9920 préparé par Nelson Banville, a.g., et Roger Mc Sween, a.g., sous les numéros 1937, 1716, 1724 et 1740 de leurs minutes				

**SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU, V (5608300)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00035-02-040-0-00-4	Autoroute 35 13 bretelles	Limite Nord du pont sur riv. Richelieu	3,21 4,68

**est remplacée par**

Autoroute	00035-02-040-000-S	Autoroute 35 10 bretelles	Joint ouest pont Marchand	3,22 6,05
selon le plan TR20-5474-8702 préparé par Richard Lamontagne, a.g., sous le numéro 37 de ses minutes				

**SAINTE-FLAVIE, P (0908500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-14-010-0-00-0	Route 132	Intersection route 132 (vers Amqui)	8,88

**est remplacée par**

Nationale	00132-14-015-000-C	Route 132	Intersection route 132 (route Jacques-Cartier)	8,81
selon le plan AA20-3371-9168 préparé par Gilles Gagné, a.g., sous les numéros 436 et 507 de ses minutes				

**CHANGEMENT DE LARGEUR D'EMPRISE:****SAINTE-CLAIRE, M (1905500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Régionale	00277-01-120-000-C	Route 277	Limite Saint-Malachie, p	12,54

selon le plan 622-98-DL-051 préparé par Carole Lebel, a.g., sous le numéro 123 de ses minutes

**CHANGEMENTS DE LARGEUR D'EMPRISE ET CORRECTIONS À LA DESCRIPTION:****BEAUCEVILLE, V (2702500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00173-01-140-0-00-4	Route 173	Limite Saint-François-de-Beauce, m	1,87

est remplacée par

**BEAUCEVILLE, V (2702800)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00173-01-140-000-C	Route 173	Ancienne limite Saint-François-de-Beauce, m	1,88

selon le plan TR6606-154-01-1386 pour l'un et le plan TR80-3471-0170 pour l'autre, tous deux préparés par Carole Lebel, a.g., respectivement sous les numéros 117 et 133 de ses minutes

**BERNIÈRES, M (2504000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-06-020-0-00-1	Autoroute 20 14 bretelles	Pont sur route 171	6,11 5,33

est remplacée par

**LÉVIS, V (2521300)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Autoroute	00020-06-020-000-S	Autoroute 20 12 bretelles	Pont sur route 171	6,11 4,41

selon le plan TR6610-154-06-7163 préparé par Philippe Côté, a.g., sous le numéro 47 de ses minutes

**SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA, P (1403000)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Collectrice	92441-01-000-0-00-3	Route de l'Église	Intersection Cinquième Rang	1,64
Collectrice	92630-02-010-0-00-7	Quatrième Rang	Intersection route de la Station	0,60

est remplacé par

Collectrice	92441-01-005-000-C	Route de l'Église	Intersection 5 <sup>e</sup> Rang	1,65
Collectrice	92440-01-008-000-C	4 <sup>e</sup> Rang	Intersection route de l'Église	0,60

selon le plan TR-6509-154-06-7145 préparé par Jules Lévesque, a.g., sous le numéro 4363 de ses minutes

**TOURELLE, M (0403500)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-15-050-000-C	Route 132	Limite Sainte-Anne-des-Monts, v	9,72

est remplacée par

**SAINTE-ANNE-DES-MONTS, V (0403700)**

Classe de route	Identification de section	Nom de la route	Localisation du début	Longueur en km
Nationale	00132-15-050-000-C	Route 132	Ancienne limite Tourelle, m	9,73

selon le plan 622-97-A0-039 préparé par Gilles Gagné, a.g., sous les numéros 525 et 545 de ses minutes